

6. LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

N'en déplaise à certaines, nous ne sommes ni chez les Trobriandais de Papouasie, ni chez les Na/Moso du Yunnan, ni chez les Rhadés du Vietnam... mais bien en **Europe**, un continent culturellement riche dont il serait stupide voire criminel de vouloir détricoter les traditions. Nous ne sommes pas davantage une quelconque tribu reculée, aux mœurs primitives, où l'homme en serait réduit à une fonction **utilitaire**, comparable au rôle de « *géniteur* » (terme employé à mon propos) dans lequel il fut démontré et admis que l'on voulait me cantonner.

Qu'en adviendra-t-il si d'aventure les « obstinés » dans mon genre se heurtaient à des raisonnements « légalistes » rigides ? Faudra-t-il s'étonner lorsque d'autres papas, ayant le malheur de se retrouver dans une situation d'exclusion similaire à la mienne, décideront de déposer les armes avant même de se battre, sachant ce que de nouvelles lois permissives leur réservent ?

L'abandon de paternité ne sera-t-il pas plus fréquent quand ils sauront **la place qu'on leur accorde** ? Cela contribuera-t-il au bien-être et à l'équilibre collectif ? Est-ce cela *l'Intérêt Supérieur de l'Enfant* ? Est-ce là le type de relation père-enfant que souhaitent nos élu(e)s ? Est-ce là leur conception de la famille moderne ? N'est-il pas déjà **symptomatique** que mon entourage me conseillait quasi unanimement d'abandonner le bébé à naître, auquel je n'étais pas encore « physiquement » attaché, au premier motif que « *les pères n'ont aucun droit* » ? Cet inconscient collectif n'est-il déjà pas suffisamment préjudiciable à tous ? N'incite-t-il pas déjà certaines irresponsables en quête de maternité à se faire mettre enceinte et adienne que pourra ? Faut-il le renforcer, ou ne conviendrait-il pas plutôt de rendre leur place aux pères ?

Moi-même, **si j'avais su** ce qui m'attendait, si j'avais su que l'on ne m'accorderait ni le droit d'entretenir d'emblée (sinon rapidement) des relations équitables avec mon enfant, ni le droit de lui transmettre mon patronyme (malgré ma reconnaissance), si j'avais su que j'aurais dû quémander chaque avancée, **aurais-je eu le courage** de me battre contre des moulins à vent ?

Madame L elle-même, conseil qui assista à ces péripéties dès le début de mon chemin de croix, m'a avoué après plusieurs années qu'elle ne pensait pas que **j'aurais tenu le coup** ! Pire que cela, **même mes parents** (a fortiori famille d'accueil), qui pourtant **adorent** leur petite-fille, laquelle le leur rend bien, m'ont plusieurs fois suggéré (y compris longtemps après sa naissance) de **laisser tomber les bras**, de ne penser qu'à moi et de passer à autre chose, car de toutes façons « *on lui expliquera plus tard quand elle sera en âge de réaliser et tu verras qu'elle comprendra* »... chose à laquelle je n'ai pourtant jamais pu me résigner.

Un papa, exclu de la vie de ses quatre filles et qui s'estimera lui aussi victime de « *la condition dramatique des pères dans notre pays* », relatera son propre vécu (bien postérieur à mon histoire, comme quoi les choses n'avaient entre-temps guère changé) dans un livre intitulé « **dépaternalisation judiciairement assistée** ». Il tient des propos peu complaisants envers le monde politico-judiciaire, parlant de « *l'incitation au parricide socio-juridique* », estimant que « *plus de 50% des enfants sont volontairement orphelinés par l'état* ». Je renvoie le lecteur au communiqué de presse du 25/11/2004 du mouvement *Lespapas.be*, ainsi qu'à d'autres articles en **annexes 10** rédigés par divers intellectuels vivant ou ayant vécu des situations de souffrance (et d'injustice ?) et qui souhaitent faire bouger les mentalités mais aussi les lois.

Si je n'avais pas eu la chance (ou le malheur ?) d'avoir une forte personnalité, sans doute un certain courage, une détermination sans limite, une certaine aptitude à manier la plume et le

verbe, ainsi que l'opportunité de suivre des études supérieures et d'être doté d'un minimum de jugeotte (à défaut d'avoir les ressources financières de la partie adverse qui a dépensé sans compter pour m'accabler), jamais je n'aurais pu sortir la tête haute de cette triste aventure.

Au-delà des positions partisans et d'un antagonisme primaire autant que stérile, opposant les hommes et les femmes de bonne volonté, je voudrais par conséquent apporter ma pierre à l'édifice et faire en sorte que mon histoire puisse servir à d'autres pères qui n'ont peut-être pas cette « chance », raison aussi pour laquelle je songe à la divulguer.

Dans un élan d'érudition, la Directrice d'école m'a demandé (voir annexe 2.3) « Connaissez-vous l'histoire du roi Salomon, ce grand sage, à qui l'on demandait aussi de prendre parti ? ». Je la renvoie à l'article « LA QUESTION DU PATERNEL AUJOURD'HUI : DU "PATER FAMILIAS" AUX FONCTIONS PATERNELLES ECLATEES par Brigitte Cornet, Psychologue & Psychothérapeute de Psychorelief », disponible sur psy.be, « le site des thérapies et du développement personnel » (www.psy.be/articles.php?article=122), qui évoque cette parabole, non pas comme un sermon de messe, mais en la resituant dans son contexte :

« Psychologue et thérapeute, je travaille depuis bientôt 20 ans dans un hôpital psychiatrique pour enfants et adolescents, "La Petite Maison" à Chastre, en Belgique. (...)

(...) Ces 20 années ont vu apparaître, disparaître, se complexifier les constellations familiales, au point de devoir régulièrement « moderniser » nos conceptions de travail pour qu'elle puissent coller au plus près de la réalité que nous rencontrons. A l'occasion d'une demande de présentation d'un état des lieux de la question paternelle, présentation destinée aux éducateurs de l'hôpital, j'ai tenté de rassembler mes idées et mes notes de lectures ou de formations pour en tirer ce que je pensais être le fil rouge des conceptions actuelles sur le sujet. (...)

(...) S'ajoutent aussi à cela, les divorces et les séparations qui démultiplient encore les possibilités de modèles familiaux et parentaux, et provoquent définitivement l'accomplissement des disjonctions des différentes fonctions paternelles. Cette dissociation entre la fonction génitrice et celle d'éducateur, a un véritable enjeu anthropologique du fait de ses conséquences en terme de changement de place et de fonction. (...)

*(...) Et si cela ne suffisait pas, cette perte progressive de puissance paternelle a produit un ensemble d'idées encore bien présentes dans l'esprit de la société. N'entend-on par affirmer régulièrement que les hommes ne sont plus à la hauteur, qu'ils manquent d'autorité, sont faibles, absents, défaillants. Il paraît même que certains pères vont jusqu'à confondre égalité et mêmeté, et risquent alors de se transformer en papa poule. !!! De tout-puissants, **ils seraient donc devenus carents et démissionnaires**, laissant l'éducation des enfants entre les mains des mères, entraînant la sacralisation du lien et du couple mère/enfant, alors que celle-ci ne possède quasi aucun droit jusqu'en deuxième moitié du 20ème siècle. Il faut de fait se rappeler que ce n'est qu'en deuxième partie du dernier siècle que naîtra le droit de vote des femmes, celui d'hériter, et la dépénalisation de l'IVG. Et pourtant, ne voit-on pas fleurir toute une littérature, passionnante du reste, qui touche à la relation mère/enfant, et plus particulièrement à celle que vivent les mères et leurs filles. Pour n'en citer que deux, choisissons ceux de M. Lessana, qui parle de ravage, ou C. Eliacheff et N. Heinrich qui déplorent l'absence de médiatisation, de tiers entre la mère et sa fille. Le thème du père absent, volontairement ou non y est un fil rouge pour évoquer le ravissement des filles par leur mère. (...)*

(...) Il y a aujourd'hui une transformation radicale de la parentalité, de la conjugalité, de la sexualité, de la paternité, de la filiation, pour les raisons invoquées plus haut. Nous ne savons plus avec certitude qui est le père, ni quelle serait sa place, de même que sa fonction. Nous verrons plus loin que les mères elles aussi ne sont si aisément identifiables. (...)

*(...) Le champ psychique de savoir qui est le père a été revisité à la lumière des déchirures paternelles et a obligé à réviser l'Œdipe de Freud, à se demander ce qui, dans la fonction paternelle, tient du fondamental et de l'accessoire, depuis **le déclin social de l'image du père.***

Cette fonction n'est définie, pour les psychanalystes, ni par le « faire », ni par les comportements, mais par la fonction d'altérité, celle qui est d'interdire la fusion mère-enfant. (...)

(...) C'est ainsi que Lacan définit la fonction du Père Symbolique qui transmet donc à l'enfant qu'il naît toujours de deux, oui mais pas seulement de deux biologiques, mais bien de deux **d'un ordre symbolique des nominations culturellement organisées en système de parenté**. Daniel Sibony reprend cette idée et exprime que l'enfant descend d'un entre-deux assez vivant pour lui avoir transmis la vie à travers la vie de chacun des deux, mais aussi à travers la vie de leur lien, dont l'enfant alors n'a plus à être l'otage. Cette fonction paternelle là est de faire naître une deuxième fois l'enfant des hommes, la première étant biologique, la seconde une naissance à l'humanité, en entrant dans le monde du langage et de la culture.

Le père pour l'enfant est d'abord un nom, un nom lié à une Loi qui structure les parentés et interdit l'inceste. C'est fonction symbolique est donc la première des 3 fonctions œdipiennes du père. Profitons en pour rappeler l'étymologie du mot symbole, qui vient du grec et désigne un objet coupé en deux dont le père transmet un morceau aux enfants, en signe de reconnaissance de la transmission de vie. (...)

(...) L'absence de ce père réel peut amener à une névrose obsessionnelle, tandis que le souhait de devenir le père idéal peut rendre l'enfant fou. Tous les pères doivent être carrants, manquants, eux aussi soumis à la Loi, pour permettre à l'enfant d'advenir comme sujet.

L'absence de père symbolique ou forclusion du nom du père (terme d'origine juridique qui signifie devant être considéré comme nul et non avenue) **rend compte de la clinique de la plupart des psychoses.** (...)

(...) Les 3 fonctions paternelles du champ social se déploient ainsi :

- **Le père comme donneur de nom** ou père légal est celui institutionnalisé par le juridique, qui détermine les modes de transmission du nom et des biens. Rappelons qu'en France l'enfant peut également porter le nom de la mère, même s'il est né dans le mariage, ce qui pourrait provoquer **une possible déconstruction du concept de Nom du Père**.
- Le père comme rôle social et familial, celui qui est nourricier, éducateur est indifféremment assumé par un homme ou une femme. C'est celui qui fait lien entre l'intérieur et l'extérieur, entre la famille et le social.
- Le père comme géniteur, comme procréateur, avec toutes les variantes et inconnues qu'introduisent les adoptions, les PMA, ... Dans certains de ces cas là, le géniteur peut n'être qu'un statut juridique. (...)

Pour illustrer cette fonction de tiers séparateur qui permet à la génitrice de devenir mère, c'est-à-dire d'être séparée de son enfant, de tenir plus à son lien avec lui qu'à sa jouissance, ne nous privons pas de rappeler **la belle Parabole du jugement de Salomon** :

Deux femmes réclament la maternité d'un enfant. Toutes deux avaient accouché d'un garçon, et l'une d'elle avait provoqué la mort d'un des deux par étouffement, en jetant « accidentellement » une couverture sur lui durant une relation sexuelle avec un homme. Elles font appel au jugement du Roi Salomon, qui n'est ni le père légal, ni le père éducateur, et encore moins le géniteur. Il est par contre le père symbolique en ce que il est appelé par l'une des deux mères, un père imaginaire car il incarne la figure du père royal, et un père réel, car il parle, reprend à son compte la parole de la mère, va poser un acte avec son glaive, pour trancher entre la filiation mensongère et véritable, creuser un écart entre la mère et son enfant. C'est au moment où il s'apprête à couper en deux l'enfant réclamé par les deux femmes, que la mère véritable est reconnue en ce qu'elle préfère perdre la jouissance de son enfant et garder son lien avec lui, en le conservant en vie, quitte à le donner à une autre. Est donc déclarée mère, celle qui accepte la séparation d'avec son enfant.

Cette jolie parabole démontre combien, autant le père que la mère transmettent la Loi, mais avec des modalités différentes, **des positions psychiques différenciées**. C'est le chœur des parents qui assume l'héritage, et non le fait de l'un ou de l'autre séparément. La mère ouvre l'espace paternel à son enfant, et le père remplit cet espace.

*Cette Loi, que transmet le chœur des parents n'est pas seulement du côté de l'interdit, mais lui situera également sa parentalité, lui donnera **une place généalogique**. C'est aussi une Loi qui met de l'espace dans le corps à corps, dans un but positif, à savoir permettre à l'enfant de répondre à l'invitation : « va vis et deviens », et qui donne une place au langage. (...).*

*(...) Outre d'éclater la paternité, la multiplication des modèles familiaux et parentaux a un impact sur la gestion du fait que le générationnel n'est plus en lien avec le généalogique. Il y a dès lors un **brouillage générationnel psychique** qui a un impact sur la fréquence des deux types d'inceste : (...) »*

Il ne peut être sérieusement contesté, comme le *SAJ* le reconnaissait également, que **l'intérêt de Florence est de porter dès à présent le nom de son papa**, comme la grande majorité des autres enfants, dans cette société qui manque cruellement selon moi **de repères et de valeurs**. **Madame B elle-même semble reconnaître le bien-fondé de mes revendications**... puisqu'elle a consciemment décidé en mars 2002 de faire porter à son fils le nom de son père. Se rend-t-elle d'ailleurs compte de l'image que ce dernier risque également d'avoir d'elle à l'âge de raison, au plus elle s'entête dans sa volonté de m'exclure de la vie de sa demi-sœur ?

Par rapport à l'argument de « **stabilité** » de nom de famille, souvent avancé pour ne pas modifier une situation de fait existante, il faut comprendre que *Florence* a malheureusement dû jusqu'à présent assumer le fait de s'appeler *B* chez maman et *GARNIER* chez papa, de sorte qu'elle **n'est pas plus attachée à un nom qu'à l'autre** apparemment⁷⁸. Dès lors, s'il serait préférable que cette situation cesse, au pire par l'obtention d'un double nom (*GARNIER-B*), **nul ne peut raisonnablement donner la priorité à la politique du fait accompli !**

Je renvoie à ce propos le lecteur à l'**annexe 9** qui explique le travers de ce genre de considérations qui entraînent des dérapages : « *Un des gros problèmes, estime Hervé, qui sait de quoi il parle, c'est qu'on place souvent les parents dans un système de garde provisoire qui finit par devenir définitif. Il suffit notamment d'accuser un père d'attouchements sexuels pour que le tribunal prenne une mesure d'écartement dans l'intérêt de l'enfant. C'est louable, seulement le temps de prouver que c'est faux, ce qui est le cas neuf fois sur dix, il se passe parfois plusieurs années. Après on préfère entériner la situation pour ne pas perturber l'enfant plutôt que de changer les modalités de garde. Et voilà comment on prive un père de ses enfants. »*

Je sais que l'on pourra aussi me rétorquer froidement, en termes de droit, qu'il me « suffit » **d'attendre** que *Florence* ait atteint sa **majorité** pour éventuellement solliciter elle-même ce changement. Cependant, non seulement elle aurait ainsi passé son enfance sans porter mon nom, mais on peut se poser la question de savoir s'il est plus **équilibrant** de changer de nom à l'âge adulte, lorsqu'elle sera à même de comprendre les tenants et aboutissants de notre histoire, que de le faire à un âge où ces concepts sont encore relativement flous et secondaires ?

J'estime enfin qu'il serait grand temps d'envoyer des signaux forts aux parents inconséquents, y compris **au nombre croissant de femmes qui projettent d'avoir un bébé toutes seules**, en profitant de leur relative impunité, au détriment des pères... mais aussi de leur progéniture.

Le 27/01/2006, je regardais indigné, comme tant d'autres, un reportage diffusé sur *RTL-TV* et consacré à un pitoyable père de famille, officieusement **polygame**... situation non conforme aux principes du droit en vigueur dans notre pays... mais dont là visiblement personne ne semble s'émouvoir. Ce belge vit chez nous avec son épouse, sa belle-sœur et « sa concu-

⁷⁸ **Le 15/06/2006 à 11 heures 30, Madame L** _____, définie par **Madame B** _____ comme la « **psychologue en charge d'un lieu de parole hebdomadaire avec Flo depuis un an** » (à la demande de la mère), m'a déclaré lors d'une conversation téléphonique, comme je puis le jurer sur l'honneur : **« je trouve (aussi ?) que ce serait mieux si Florence portait votre nom »**. Cet avis est récent et émane d'une professionnelle qui côtoie notre enfant depuis des mois.

bine » avec qui il a en tout déjà conçu **trente enfants**... et ce n'est pas fini expliquent-ils, car ils sont encore jeunes ! Leurs conditions de vie sont déplorables selon moi (peu de jouets et la télévision en guide d'unique ouverture sur le monde et la culture) ; la plupart des enfants sont d'ailleurs dans l'enseignement spécialisé et semblent très mal armés pour affronter la vie le jour où ils quitteront le « nid » (l'aînée, dont le vocabulaire semble moins riche que celui de ma fille de huit ans, ne savait même pas ce qu'était un CV le jour de son entretien au *Forem*). Cet ex-maçon reconverti en lapin de garenne expliquait fièrement **qu'il allait sans aucun problème déclarer ses enfants à la commune afin qu'ils portent tous son nom**, tout en hésitant parfois sur les prénoms⁷⁹ vu le nombre. Admettez qu'il a de quoi être **choqué** quand ma famille et moi comparons cette situation loufoque à la nôtre où, malgré tous les efforts que j'ai pu consentir pour le bien-être de ma fille, on ne m'accorde pas une totale reconnaissance !

Cette situation de **constant déni de ma place et mon rôle de père**, qui fait que depuis un an cette mère, aidée de la Directrice, m'empêche à présent d'accéder aux effets scolaires de notre fille, ne peut qu'engendrer de graves préjudices pour tout le monde, y compris pour *Florence*. A terme **le conflit risque de déraper** inéluctablement vers une guerre totale et sans merci, encore bien plus destructrice que les événements que nous avons traversés jusqu'à présent. Étant graduée en agronomie, celle-ci doit savoir que « *qui sème le vent récolte la tempête* ».

En effet, si je n'ai pas instigué ce climat délétère, je ne plierai pas sur l'importance de voir ma fille porter mon nom de famille. Je ne sais quelle sera la prochaine étape de mon cheminement, si je choisirai de soumettre enfin ce dossier aux médias ou à un éditeur comme tant me l'ont conseillé, à des associations qui militent pour l'égalité parentale... ou à la bienveillance de notre Roi s'il le faut, mais j'irai jusqu'au bout de ce combat que je mène depuis neuf ans⁸⁰.

Néanmoins, **à titre subsidiaire**, si vous ne pouvez régler la question en l'état, auriez-vous l'amabilité de me préciser ce qu'un père tel que moi doit faire pour transmettre son nom à ses enfants ? Dois-je impérativement solliciter, comme l'a jadis essayé *Madame B* _____ sans succès, **l'autorité parentale exclusive** pour que je puisse ensuite introduire seul ma requête ?

Rappelons que Monsieur le Juge de la Jeunesse de _____, dès le début de cette histoire, se réservait **le droit d'apprécier différemment la situation si la mère ne s'acquittait pas avec toutes les garanties voulues de sa tâche d'éducation de l'enfant** (éducation qui passe également par le père), ce qui fut toujours et reste le cas en l'espèce. Serai-je obligé d'obtenir, le cas échéant, qu'elle soit déchue de ses droits, au terme d'un interminable appel qu'elle lancera et qui ne fera que compliquer les choses, pour relancer une procédure auprès de vos services ?

Dans l'expectative d'un écho de votre part, à votre entière disposition pour informations complémentaires et fondant l'espoir que vous pourrez répondre favorablement à mes attentes, je vous prie d'agréer, *Madame ONKELINX, Mesdames, Messieurs les Directeurs et Conseillers*, l'expression de mes salutations respectueuses et distinguées.

Copie

Patrick GARNIER

⁷⁹ En l'occurrence *Bruce Lee, John Ross*... tandis que l'avocate du patriarce, sans doute emprunte d'autant d'éthique que celle que j'ai dû affronter, fourmille d'explications peu convaincantes pour ne rien avoir à redire sur cette situation... qui à chaque naissance lui permet d'encaisser le jackpot !

⁸⁰ Quant à mon « bien-être » personnel, est-il également exagéré de croire que certains parents d'élèves et autres s'imaginent encore que j'ai dû effectivement commettre quelque chose de **grave** pour ne pas avoir pu transmettre mon nom (confortant les thèses de la mère, à qui on donnerait le bon dieu sans confession), puisque même les professionnels ne comprenaient pas cette situation ?!